

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : SIFUREP – retrait de la commune de Carrières-sur-Seine

Séance du 25 septembre 2024

Convocation du 19 septembre 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-neuf septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Hugues Ossart, Mme Kinga Grege, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

Mme Sabine Ngo Mahob par Mme Nadine Lacroix,
M. Konstantin Schallmoser par Mme Isabelle Drancy,
M. Xavier Tamby par M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 25 septembre 2024

OBJET : SIFUREP – retrait de la commune de Carrières-sur-Seine

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Annie Bach,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16, L.5211-18, L.5211-20,

Vu les statuts du syndicat intercommunal funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),

Vu la délibération de la ville de Carrières-sur-Seine du 27 novembre 2023 relative à sa demande du retrait du SIFUREP,

Vu la délibération du SIFUREP du 11 juin 2024 approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu la circulaire n° 2024-11 du 13 septembre 2024 relative au retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat,

Considérant que toute réduction du périmètre du syndicat par une désadhésion d'une commune est soumise à l'approbation du comité syndical,

Considérant que cette restitution doit être décidée par délibérations concordantes du comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans les deux cas, il conviendra de s'assurer de l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du comité syndical du SIFUREP, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du syndicat intercommunal funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

le secrétaire de séance



Milijje Lant

[Signature]